

ARRÊTÉ

DU DIRECTOIRE

DU DÉPARTEMENT

DE HAUTE-GARONNE,

CONCERNANT *la Reddition des Comptes des anciens Consuls, Collecteurs des Communes & autres Comptables.*

Du 18 Février, l'an quatrieme de la Liberté. 1792

SUR les différentes réclamations portées au Directoire du Département par les Maires & Officiers Municipaux, expositives que les anciens Consuls, Collecteurs & les particuliers chargés de l'administration des biens & revenus des Communautés n'ont cherché qu'à cacher depuis long-temps aux habitans l'emploi qu'ils ont fait des deniers publics, & à éloigner, par toute sorte de moyens, la revision de leurs comptes souvent demandée ; mais attendu que rien n'est

plus inſtant que de remédier à un abus ſi contraire au bien public, d'établir un meilleur ordre, d'éviter de pareilles diſſipations à l'avenir, & aſſurer aux communautés la reddition des comptes ſur le recouvrement des fonds.

Ouï M. le Procureur-Général-Syndic ;

Il a été arrêté, 1°. que les anciens Conſuls, Collecteurs & particuliers qui ont eu le manîment des biens & revenus des Communautés depuis vingt-neuf ans, ſeront tenus d'en rendre compte dans l'eſpace d'un mois, à quoi faire ils ſeront contrains par toutes voies.

2°. Que les nouveaux percepteurs des deniers publics, Maires, Officiers Municipaux, & autres particuliers chargés du manîment des biens & revenus des Communautés, ſeront tenus d'en rendre compte trois mois après la fin de leur adminiſtration.

3°. Que le Conſeil Général de la Commune ſera tenu, dans l'eſpace de quinze jours après ladite remiſe, de procéder à l'examen & vérification deſdits rôles & comptes, faire connoître les omiſſions de recette, les faux ou doubles emplois.

4°. Que les Maire & Officiers Municipaux feront tenus, fous peine de refponfabilité, d'en faire l'envoi aux Diftricts qui feront la revifion defdits comptes, & les enverront au Directoire de Département, pour y être ftatué ce qu'il appartiendra.

BANIERES, *Vice-Préfident*; GUIRINGAUD, JULIEN, CALÉS, LEYGUE, NIEL, DUPAU, PELLEPORT, *Adminiftrateurs*; MALPEL, *Procureur-Général-Syndic.*

Collationné;
RICARD, *Secrétaire-Général.*

A TOULOUSE,
De l'Imprimerie de J. G. BESIAN, feul Imprimeur du Département de Haute-Garonne, rue Boulbonne, N°. 630.

f22